Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260910-2026_85-DE

COMMUNE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 septembre 2026

Date de la convocation : 04/09/2026
Date d'affichage : 04/09//2026

Secrétaire de séance : FOREST Dany

Le dix septembre deux-mille-vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, s'est installé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PERIES, le Maire.

NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :	NOMS - Prénoms	Présent(e)	Absent(e)-Excusé(e)	A donné pouvoir à :
PERIES Jean-Philippe	X			JEGAT Anne	X		
AUBRY Jean-Pierre	X			JEGAT David		Excusé	JEGAT Anne
BLANCKAERT Sylvie	X			KOHAUT Catherine	X		
CHAIZE Catherine	X			LATINIER Alain	X		
CHLEBOWSKI Stéphane		Excusé	PARENT Christophe	LE MENTEC Fanny	X		
CRUSSAIRE Nicolas	X			MAUGER Antoine	X		
D'HEROUVILLE Isabelle	X			MONCHAL Pierre	X		
DJINIADHIS Sabine	X			MONNIN Eric	X		
DUPRIEU Marie	X			MONTIEGE Aude	X		
FOREST Dany	X			PARENT Christophe	X		
GOBERT Martine	X			QUEMERAIS Elisabeth	X		
GREGOIRE Laurent	X			RUELLAN Yoann	X		
GUYOT Philippe	X			THEN Charlène	X		
HEMAR Etienne	X			TOUREAU Alain	X		
JARLEGAND Elisabeth	X						

Total membres	Présents	Pouvoirs	Votants
29	27	2	29

Délibération N°85 du 10 septembre 2026 : Administration générale – Modification des commissions suite à la démission de la fonction de conseiller municipal d'un élu – Annule et remplace les délibérations n°22-2026 et n°39-2026

Rapporteur : le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-4 ;
Vu le Code électoral, notamment l'article L.270 ;
Vu la délibération n°22 du 2 avril 2026 relative à la détermination et la composition des commissions municipales ;
Vu la délibération n°39 du 7 mai 2026 relative à la modification de la composition des commissions municipales

arradon.com

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260910-2026_85-DE

Suite à la démission d'un conseiller municipal de la fonction d'élu, le tableau des commissions se voit donc modifié comme suit

Intitulé	Liste majoritaire Composition	Liste minoritaire Composition
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	**Jean-Pierre AUBRY (Vice-Président)** Dany FOREST Sylvie BLANCKAERT Pierre MONCHAL Eric MONNIN Martine GOBERT (suppléant)	Antoine MAUGER Sabine DJINIADHIS Philippe GUYOT (suppléant) Alain TOUREAU (suppléant)
FAMILLE, ENFANCE ET JEUNESSE	**Catherine CHAIZE (Vice-Présidente)** Aude MONTIEGE Isabelle D'HEROUVILLE Babeth JARLEGAND Yoann RUELLAN Catherine KOHAUT (suppléant)	Antoine MAUGER Charlène THEN Sabine DJINIADHIS (suppléant) Etienne HEMAR (suppléant)
VIE ASSOCIATIVE, EVENEMENTIEL, ACTION CULTURELLE, SPORTS, LECTURE PUBLIQUE ET PATRIMOINE	**Dany FOREST (Vice-Présidente)** Marie DUPRIEU Yoann RUELLAN Elisabeth QUEMERAIS Martine GOBERT Isabelle D'HEROUVILLE (suppléant)	Sabine DJINIADHIS Fanny LE MENTEC Antoine MAUGER (suppléant) Philippe GUYOT (suppléant)
LIEN SOCIAL ET INTERGENERATIONNEL	**Babeth JARLEGAND (Vice-Présidente)** Elisabeth QUEMERAIS Catherine CHAIZE Anne JEGAT Isabelle D'HEROUVILLE Pierre MONCHAL (suppléant)	Charlène THEN Etienne HEMAR Philippe GUYOT (suppléant) Alain TOUREAU (suppléant)
DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ET TRANSITION NUMERIQUE	**Pierre MONCHAL (Vice-Président)** Christophe PARENT Jean-Pierre AUBRY Eric MONNIN Dany FOREST Laurent GREGOIRE (suppléant)	Antoine MAUGER Sabine DJINIADHIS Charlène THEN (suppléant) Fanny LE MENTEC (suppléant)
HABITAT ET URBANISME	**Eric MONNIN (Vice-Président)** David JEGAT Nicolas CRUSSAIRE Sylvie BLANCKAERT Catherine CHAIZE Babeth JARLEGAND (suppléant)	Alain TOUREAU Etienne HEMAR Antoine MAUGER (suppléant) Sabine DJINIADHIS (suppléant)
FINANCES	**Christophe PARENT (Vice-Président)** Martine GOBERT Jean-Pierre AUBRY Stéphane CHLEBOWSKI Pierre MONCHAL David JEGAT (suppléant)	Antoine MAUGER Philippe GUYOT Sabine DJINIADHIS (suppléant) Fanny LE MENTEC (suppléant)
TRAVAUX	**Nicolas CRUSSAIRE (Vice-Président)** Stéphane CHLEBOWSKI Sylvie BLANCKAERT Martine GOBERT Dany FOREST Laurent GREGOIRE (suppléant)	Philippe GUYOT Etienne HEMAR Sabine DJINIADHIS (suppléant) Charlène THEN (suppléant)
AFFAIRES COMMUNAUTAIRES	**Jean-Philippe PERIES** Catherine CHAIZE Jean-Pierre AUBRY Eric MONNIN Dany FOREST Christophe PARENT (suppléant)	Alain TOUREAU Fanny LE MENTEC Antoine MAUGER (suppléant) Philippe GUYOT (suppléant)

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260910-2026_85-DE

AFFAIRES MARITIMES	**David JEGAT (Vice-Président)** Sylvie BLANCKAERT Isabelle D'HEROUVILLE Nicolas CRUSSAIRE Laurent GREGOIRE Pierre MONCHAL (suppléant)	Philippe GUYOT Fanny LE MENTEC Alain TOUREAU (suppléant) Etienne HEMAR (suppléant)
ECONOMIE	**Anne JEGAT (Vice-Présidente)** Laurent GREGOIRE Jean-Pierre AUBRY Martine GOBERT Nicolas CRUSSAIRE Christophe PARENT (suppléant)	Philippe GUYOT Charlène THEN Antoine MAUGER (suppléant) Fanny LE MENTEC (suppléant)
SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES	**Yoann RUELLAN (Vice-Président)** Christophe PARENT Jean-Pierre AUBRY Martine GOBERT Pierre MONCHAL Babeth JARLEGAND (suppléant)	Alain TOUREAU Etienne HEMAR Antoine MAUGER (suppléant) Sabine DJINIADHIS (suppléant)

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Modifier le nombre, la désignation et la composition des commissions tels que mentionnés ci-dessus selon une répartition à la proportionnelle.

- Annuler les délibérations précédentes n° 22-2026 et 39-2026

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Dany FOREST

Le Maire,
Jean-Philippe PERIES

Commune d'Arradon

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Arradon, le 11 septembre 2026, le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.